
COMMUNE DE MOLINES-EN-QUEYRAS

Département des Hautes-Alpes

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce A – Note introductive



SOMMAIRE



-
1. Coordonnées de la personne publique responsable des plans et projets.. 3
 2. Objet de l'enquête publique 3
 3. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation 4
 4. Autres autorisations nécessaires pour approuver le plan dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance 4
 5. Le contenu du dossier soumis à enquête publique 4
 6. Les étapes de la procédure de modification de droit commun du PLU 5

1. COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DES PLANS ET PROJETS



Mme GARCIN EYMEOUD Valérie – Maire de Molines-en-Queyras

Le village – 05350 Molines-en-Queyras

Téléphone : 04 92 45 83 37

E-mail : mairie@molinesenqueyras.fr

2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE



L'enquête publique porte sur la révision allégée n°1 du PLU de Molines-en-Queyras

La commune de Molines-en-Queyras a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 15 octobre 2020.

En application de l'alinéa 1 de l'article L122-7 du Code de l'Urbanisme, la commune de Molines-en-Queyras a soumis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) une demande de dérogation pour permettre la réalisation d'hébergements touristiques sous formes d'habitats insolites (cabanes), ne se situant pas en continuité de « bourgs villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ».

Le projet de création d'hébergements touristiques sous format d'habitats insolites au Bois des Amoureux a été soumis (ainsi que 2 zones au Pont d'Ariane) à la CDNPS le 24 Juin 2021.

Le projet a obtenu l'avis favorable de la commission, sous réserve du respect de certaines prescriptions.

Les projets au Pont d'Ariane, suite à la commission ont quant à eux étaient abandonnés.

Suite à cet avis favorable, la commune a lancé par délibération n°212/2021 du 2 septembre 2021, une révision allégée n°1 de son PLU pour permettre la création d'une zone Nht, pouvant accueillir des hébergements touristiques sous formes d'habitats insolites au Bois des Amoureux.

La présente révision allégée n°1 du PLU s'inscrit dans le champ d'application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi le document a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la DREAL PACA qui a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

3. DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE ET LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION



Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal de Molines-en-Queyras pourra se prononcer par délibération sur l'approbation du projet de révision allégée n°1.

Le Plan Local d'Urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat et deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois dès lors qu'il aura été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales et que les mesures de publicité auront été réalisées.

4. AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR APPROUVER LE PLAN DONT LE OU LES MAITRES D'OUVRAGE ONT CONNAISSANCE



En application de l'alinéa 1 de l'article L122-7 du Code de l'Urbanisme, le projet a reçu un avis favorable avec prescriptions de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 24 juin 2021.

5. LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE



Le dossier du projet de PLU arrêté et présenté à l'enquête publique, comprend les pièces suivantes :

- **PIECE A : LA PRESENTE NOTE INTRODUCTIVE**
- **PIECE B : LES PIECES ADMINISTRATIVES (Délibérations, arrêtés, courriers, mesures de publicités...)**
- **PIECE C : LE PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE**
- **PIECE D : LA MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE**
- **PIECE E : LE POCES-VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT ET LES AVIS EMIS PAR DES AUTORITES SPECIFIQUES**
- **PIECE F : REGISTRE D'ENQUETE**

6. LES ETAPES DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU

